

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-055
portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance »
pour l'année 2025
à la SECTION D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER
annexée à l'EHPAD « la Bartavelle »
du Centre Hospitalier
Rue du Docteur Grange – 73303 ST-JEAN-DE-MAURIENNE

Pôle social

N° Finess : 730 783 982

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 22 janvier 2025 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence régionale de santé ;
- VU** L'annexe activité de la section d'accueil de jour déposée sur la plateforme de la CNSA le 23 octobre 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - La capacité de la section d'accueil de jour Alzheimer est de 10 places.

Article 2 - Tarification 2025 :

SECTION ACCUEIL DE JOUR	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Journée complète	42,72 €	applicables à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Dotation globale « dépendance »	39 462,00 €	versée par 1/12 ^e

La participation journalière des personnes handicapées au titre de l'accueil de jour, à compter du 1^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté, est fixée comme suit :

- Journée complète : 11,91 €,

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés,
- affiché par le Préfet pour les USLD,

CHAMBÉRY, le 17 MARS 2025

Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégué,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Corine WOLFFE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250317-2025-ETSPA-055-AR
Date de réception préfecture : 17/03/2025